

AR PREFECTURE

017-211700919-20200528-ARR2020052805-AR  
Regu le 06/06/2020



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Madame Laura MILLET  
5<sup>ème</sup> adjointe**

**Le Maire de CHARRON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 Mai 2020

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services et dans l'intérêt général il convient pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 28 Mai 2020 Madame MILLET Laura, 5<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- mobilité
- tourisme

**Article 2** : Mme MILLET Laura aura en charge tous les dossiers en rapport avec le domaine sus-indiqué, comme :

**mobilité** :

- élaboration et suivi du projet de construction de la liaison cyclable entre le port du Pavé et la commune d'Esnandes
- suivi de l'entretien des liaisons cyclables existantes en coordination avec M. Michel ANNEREAU, adjoint
- élaboration et suivi du projet de maillage de nouveaux cheminements sur le territoire de la commune
- en collaboration avec le département, suivi du projet d'un parking destiné au covoiturage
- mise en place de moyens permettant l'accès au transport en commun en direction de l'agglomération de La Rochelle

**tourisme** :

- en lien avec la CDC, réflexion et mise en place d'un site de loisirs aux écluses du Brault

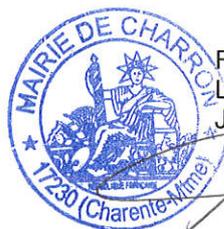
**Article 3** : Mme MILLET Laura signera tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2.

**Article 4** : la signature des documents et actes relevant des délégations devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5** : les délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme MILLET Laura rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre des délégations reçues.

**Article 6** : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché.

Ampliation sera transmise au Trésorier de la commune et au Préfet.



Fait à CHARRON, le 28 Mai 2020

Le Maire,

Jérémy BOISSEAU